

AR Prefecture

063-256301375-20230419-DBS20230405-DE
Reçu le 26/04/2023
Publié le 26/04/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20230405

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 19 avril à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 04/04/2023.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – GIDEL – BONNET – SABY - MMES BONY – LELONG - GIRAUD.

Nombre de membres : en exercice : 14

Présents : 08

Votants : 11 (8 présents + 3 pouvoirs)

Objet : ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) DANS LE CADRE DE L'ETUDE SUR LES PLANS D'EAU ET LES BERGES A VOCATION DE LOISIRS

Le Président rappelle aux membres du bureau que dans le cadre du Plan Avenir Montagne, le SMADC peut disposer d'un accompagnement de l'ANCT sur divers sujets en lien avec les objectifs de ce programme et une prise en charge à 100 % des coûts.

C'est à ce titre là que le SMAD des Combrailles peut solliciter l'offre de service suivante : *Réaliser des diagnostics territoriaux, définition des enjeux et orientations stratégiques* dans le cadre de son travail sur les plans d'eau et les berges à vocation de loisirs.

L'ANCT, via le cabinet d'étude Voltère, se propose d'accompagner le SMADC sur les points suivants :

- Accompagnement au cadrage et au montage de projets/opérations
- Réalisation d'un benchmark
- Analyse d'impacts
- Etudes de programmation
- Appui d'un directeur de projets

Cet accompagnement est financé à 100 % dans le cadre de l'offre de service du Plan Avenir Montagne.

Une étude dont le SMADC est maître d'ouvrage, menée par un cabinet externe, fera suite à ce travail préalable. Le comité syndical lors de sa réunion du 15 mars 2023 a donné délégation au Président pour négocier directement avec le cabinet et ainsi articuler au mieux leurs missions et celles de l'ANCT.

AR Prefecture

063-256301375-20230419-DBS20230405-DE

Reçu le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023

~~Qui cet exposé et après en avoir délibéré.~~ Le bureau syndical, à l'unanimité,

DECIDE : de mettre en œuvre ce partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

AUTORISE : le président à signer tout document relatif au dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

